



Cumul indemnisation

Par franckou

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de moto, des individus ont grillés un stop, m'ont percuté, délit de fuite, interpellé.

Je suis pris en charge par l'assurance, tout risque, sachant que le véhicule en cause n'est pas assuré.

Je vais être indemnisé par l'assurance, matériel et corporel, fracture du 1^{er} metacarpien du pouce.

Puis-je prétendre à un cumul pour l'indemnisation, assurance perso, partie civile au tribunal, loi badinter ?

Merci d'avance pour vos réponses

Par chaber

bonjour

Votre adversaire n'étant pas assuré la loi Badinter est inapplicable. Il faudra faire un recours contre le FGAO

Un cumul d'indemnisation corporelle sur les séquelles éventuelles peut être envisagée selon les conditions générales de votre contrat